

**Circonscription Nevers 1**

**Secrétariat**

Affaire suivie par :  
Laurence DOBINET  
Tél : 03 86 93 22 10  
Mél : [ien58nevers1@ac-dijon.fr](mailto:ien58nevers1@ac-dijon.fr)

DSDEN de la Nièvre  
19 place Saint-Exupéry – CS 70074  
58028 Nevers Cedex

Nevers, le 8 septembre 2021

L'inspectrice de l'Éducation Nationale  
de la circonscription de Nevers 1

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs  
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et  
enseignants

Mesdames et Messieurs les enseignantes et  
enseignants spécialisés et psychologues des RASED

**Objet** Note de service n° 2  
(À diffuser à tous les enseignants par voie électronique)

Comme je vous l'avais annoncé précédemment, cette note de service est principalement consacrée aux rendez-vous de carrière et au suivi des néo-titulaires.

### **I/ La réforme de l'évaluation des enseignants**

La réforme de l'évaluation entre dans sa troisième année et comporte deux éléments complémentaires : un accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues tout au long de leur parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moment privilégié pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle.

**Rendez-vous de carrière et accompagnement : deux volets intimement liés dans le cadre d'un processus dynamique, inscrit dans un temps long, seul à même de permettre l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques.**

#### **1. Les rendez-vous de carrière : QUI ?**

Le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations s'adresse à tous les agents de la fonction publique. Pour l'Éducation nationale, il concerne les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues.

## QUELS OBJECTIFS ?

Les rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils ont pour vocation d'apprécier la valeur professionnelle à des moments clés de la carrière et de déterminer l'avancement accéléré.

## QUAND ?

- Premier : avancement accéléré du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup>
- Deuxième : avancement accéléré du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup>
- Troisième : moment de l'accès à la hors-classe

L'accès à la classe exceptionnelle ne fait pas l'objet « d'un rendez-vous de carrière » : il s'agit pour les enseignants, afin d'être promus à la classe exceptionnelle de leur corps, d'exprimer leur candidature pour que leur situation soit examinée à ce titre, en remplissant une fiche de candidature au travers de l'outil I-Prof (in arrêté du 23-04-2019 BO n°17 du 25/04/19, article 1).

## QUELLES MODALITES ?

Deux volets :

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle, basée sur une observation en classe pour les enseignants. L'agent peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée. Le temps d'observation dure une heure.

L'inspection est suivie d'un entretien avec l'inspecteur d'une durée comprise entre 45 min et 1h15 min. Cet entretien pourra suivre immédiatement le temps d'observation ou être différé en fonction des contextes locaux.

Vous trouverez à l'annexe 4 du guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants d'éducation et psychologie de l'Education nationale [Guide \(Eduscol - 2017\)](#) ; un document d'aide à la préparation intitulé « Document de référence de l'entretien » [annexe 4.](#)

Il a pour objectifs :

- de permettre l'analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique ;
- de servir de conducteur pour l'entretien professionnel ;
- de contribuer à nourrir les échanges.

Il comprend trois parties distinctes :

- le parcours professionnel ;
- les compétences mises en œuvre dans le cadre du parcours professionnel ;
- les souhaits d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions.

Il vous est fortement recommandé de préparer votre rendez-vous de carrière, l'inspection ainsi que l'entretien qui la suit.

Un compte-rendu de rendez-vous de carrière sera renseigné par l'inspecteur. Il comprend :

- une grille de 11 compétences, issues du référentiel de compétences des professeurs des écoles, déclinées en quatre degrés de maîtrise ;
- une appréciation littérale de 10 lignes (document en annexe).

## COMMENT ?

Vous trouverez également en annexe de la note de service un tutoriel vous permettant d'interagir avec votre inspecteur via le portail SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Evaluation).

**Pour ce faire, vous devez impérativement consulter votre adresse académique.**

**Vous serez informés au moins 15 jours à l'avance.**

### **2. L'accompagnement individuel ou collectif**

Le volet accompagnement revêt une dimension formative : il peut être individuel ou collectif.

#### a) Accompagnement collectif :

Il peut concerner l'équipe pédagogique d'une école, une équipe d'enseignants inter-degrés.

Il peut répondre à une demande de l'équipe ou résulter d'une proposition du conseiller pédagogique ou de l'inspecteur.

Les sujets abordés peuvent être les suivants :

- conception et mise en œuvre de projets ou de dispositifs pédagogiques ;
- évolution des pratiques pédagogiques ;
- explicitation des orientations nationales et académiques ;
- mise en place des programmes ;
- évaluation des acquis des élèves ;
- ou tout autre besoin exprimé localement.

#### b) Accompagnement individuel :

Il peut être déclenché à tout moment de la carrière par l'inspecteur ou à la demande de l'enseignant pour :

- répondre aux besoins repérés à la suite d'une visite, d'un entretien ou d'une inspection ;
- avoir un regard extérieur sur sa pratique.

La visite dans la classe (et non l'inspection) et l'entretien constituent un vecteur central de l'accompagnement professionnel des enseignants.

### **II/ Accompagnement des enseignants néo-titulaires**

Un plan départemental d'accompagnement prévoit :

- Pour les T1 : trois visites minimum prises en charge par les conseillers pédagogiques et des aides complémentaires éventuelles autant que de besoin conduites par les maîtres-formateurs des écoles d'application.

- Pour les T2 : deux visites conseil par un conseiller pédagogique.
- Pour les T3 : une visite conseil par un maître formateur.

### III/ Plan de continuité pédagogique

Suite à la réunion de pré rentrée et à la première note de service je vous mets en pièce jointe un document qui peut vous aider à élaborer **votre plan de continuité pour l'année scolaire 2021/2022**. Ce sera un point à l'ordre du jour des prochains stages directeurs.

N'hésitez pas à contacter l'équipe de circonscription ou votre agent de prévention si nécessaire.

### IV/ Plan Vigipirate

J'attire votre attention sur le contexte actuel. Vous avez reçu un message du rectorat sur la « **Posture VIGIPIRATE Eté Automne 2021** ».

**Le PPMS** devra être réactualisé et présenté au premier conseil d'école. **Je vous invite à le rédiger très vite.**

**L'exercice attentat intrusion** sera à mener très rapidement.

**Dans ce double contexte tant sanitaire que sécuritaire je vous demande de réactualiser la base ONDE sans tarder et je vous en remercie vivement.**

### V/ Plan de lutte contre les violences scolaires

L'Éducation nationale, vous le savez, fait du respect d'autrui l'un des savoirs fondamentaux, dès l'école maternelle et tout au long de la scolarité des élèves.

A ce titre chaque agression, insulte ou incivilité doit être signalée et sanctionnée, a fortiori si ces actes sont dirigés contre un représentant de l'autorité publique, qu'il soit professeur ou personnel de l'Éducation nationale.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a engagé depuis la rentrée 2019, un plan d'action global reposant sur cinq priorités, qui vise à préserver l'École de toute forme de violence et à apporter un soutien sans faille à ses personnels.

Dans ce cadre vous trouverez sur le site internet du ministère **deux guides d'accompagnement des professeurs et des personnels, en cas d'incivilité ou d'agression vécue dans le cadre de leurs fonctions** (un guide pour le premier degré, l'autre pour le second degré).

**Un guide d'accompagnement des personnels visés par un dépôt de plainte vient également de paraître.** Ce dernier est enrichi de fiches pratiques sur les bons réflexes à suivre, que l'on soit personnel enseignant ou non enseignant, directeur d'école, chef d'établissement, directeur des ressources humaines ou inspecteur de l'Éducation nationale.

**Consulter les guides :** <https://www.education.gouv.fr/protection-personnels>

Je vous invite à me contacter rapidement en cas de problème.

## **VI/ Lutter contre toutes les formes de discrimination et contre le harcèlement**

La lutte contre le harcèlement est une priorité de l'École.

Ainsi, outre les numéros nationaux (le 3020 et, pour le cyberharcèlement, le 0800 200 000), les académies et les départements sont désormais dotés de référents harcèlement, M Aomar, M Tourette pour la Nièvre.

**Cette lutte constitue une véritable priorité afin que tous les élèves étudient en confiance, dans le respect des uns et des autres.** Le site ci-dessous propose des ressources pour sensibiliser les élèves au harcèlement :

<https://www.nonaharcelement.education.gouv.fr/que-faire/le-harcelement-cest-quoi/>

Bon courage à tous !

**L'Inspectrice de l'Éducation nationale  
de la circonscription de Nevers 1**

**Annette GIEN**